

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

**SÉANCE ORDINAIRE** du 30 septembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de

**M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

## **PRÉSENTS**

M. VACHEZ, Mme. NATALE (départ à 21h35), Mme DODOTE, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. RATOUCHNIAK, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULO NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme COLLETTE, M. BARDET, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, M. NEGYUEN.

## **ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS**

M. DIOGO qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,  
MME TROQUIER qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à Mme COLLETTE,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme MONIER,  
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.  
Mme NATALE qui a donné pouvoir à partir de 21h35 à Mme JULIAN.

## **ABSENTS**

Mme PELLICOLI.

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. KAPLAN.

*Le point n°10 de l'ordre du jour a été examiné après le point n°4.*

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2016**

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 juin 2016.

Il n'y a pas de remarque, Monsieur le Maire met aux voix.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2016 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL(ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

Monsieur le Maire dit que 43 décisions ont été prises depuis le mois de juin dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT et rajoute que l'ensemble de ces décisions est consultable auprès des fonctionnaires qui assistent les élus lors du Conseil Municipal.

M.KAPLAN pose une question concernant la décision n°2016-113, sur la tarification des minis-séjour pour l'été 2016, afin de savoir si le tarif de 85 € correspond bien au prix par personne et pour le séjour.

Monsieur le Maire répond que oui, et que ces minis séjours d'été existent depuis plusieurs années, et ont toujours été à 85 €. Ces minis séjours durent cinq jours et quatre nuits, à la différence des séjours de centres de vacances qui durent deux semaines. Cette tarification est valable pour les maternelles comme pour les primaires ou les adolescents.

Monsieur KAPLAN demande d'autres précisions sur la décision 2016-125, relative à la tarification des spectacles de l'auditorium, dont les prix n'apparaissent pas.

Monsieur le Maire dit que les chiffres ne sont pas fournis car les élus doivent les avoir en recevant dans leur boîte aux lettres, le fascicule de la saison 2016-2017 avec les tarifications. L'information est aussi trouvable sur le site internet.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

### **1) DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 13 septembre 2016, reçu en Mairie le 15 septembre 2016, Madame Lucrèce KRA a transmis à Monsieur le Maire sa démission du Conseil Municipal de Noisiel.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est devenue effective le jour de sa réception, soit le 15 septembre 2016.

Sachant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire sur cette liste, dont le siège devient vacant, (article L.270 du Code Electoral), il est fait appel au suivant de liste en l'occurrence Madame Nathalie PHAM.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la démission de Madame Lucrèce KRA et de l'installation de Madame Nathalie PHAM née le 22/11/1987 à DOLE (39), domiciliée à Noisiel, dans ses fonctions de Conseillère Municipale,

**DIT** que Madame Nathalie PHAM figure ainsi au 33<sup>ème</sup> rang du nouveau tableau du Conseil Municipal.

### **2) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À UN ADMINISTRÉ SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIE COMMUNALE**

Le 02 septembre 2015, le véhicule de Madame MORILHAT, a été endommagé par une pierre lors du débroussaillage des haies, Cours du Château. Sa vitre arrière gauche a été brisée. Ce sinistre a été ouvert sous notre contrat Responsabilité Civile qui comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse correspondant au montant des réparations s'élève à 117,53 € TTC - montant inférieur à celui de la franchise. L'assureur ne prenant pas en compte le sinistre, il nous appartient donc de procéder au règlement de la somme de 117,53 € TTC directement à l'administrée, du fait de la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire rajoute que des herbes ont poussé un peu partout, dû en partie au fait que la ville a désormais obligation de ne plus utiliser des désherbants chimiques sur les trottoirs. Cela représente plus de travail.

Par ailleurs, une prochaine délibération en ce sens, sera proposée au prochain Conseil Municipal, suite à un nouveau problème similaire.

Monsieur le Maire rappelle que malgré ces problèmes, ne plus utiliser de produits chimiques c'est aussi préserver la santé des habitants et surtout des plus jeunes.

Ces sujets pourront être débattus en commission travaux.

M.KAPLAN constate que l'indemnisation a lieu près d'un an après l'accident en date du 02 septembre 2015.

Monsieur le Maire confirme que le délai est long, sans en avoir réellement l'explication, et demande à M.BELOUCHAT s'il a des explications.

M.BELOUCHAT dit que les relations avec les assurances sont très longues, que ce sinistre a quand même été déclaré à l'assurance de la commune tout comme à celle de la personne en question.

Le montant de la franchise pour ce type de sinistre ne permet pas de couvrir cette demande, c'est une des raisons pour lesquelles les délais sont relativement longs.

Monsieur le Maire demande à M.BELOUCHAT et au service de l'Administration Générale de veiller à ce que le sinistre du même genre qui lui a été signalé cette semaine, puisse rapidement faire l'objet d'une délibération avant la fin de l'année.

M.BELOUCHAT rajoute en explication complémentaire que le dernier Conseil Municipal avait eu lieu il y a trois mois, ce qui a rallongé le délai de traitement.

M.KRZEWSKI demande s'il y a bien un lien avéré entre le bris de la vitre et le débroussaillage, avec des preuves ou des témoignages.

Monsieur le Maire répond que s'il s'agissait d'une simple déclaration, cette délibération ne serait pas proposée. Il y a eu une enquête et il n'y a pas lieu de douter, c'est réel. Et de rajouter qu'on ne s'amuserait pas à proposer une délibération, même si c'est une somme modeste, d'autant plus que le temps passé par les services double le montant de l'indemnisation.

Il n'y a donc pas lieu d'en douter.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,**

**DÉCIDE** d'indemniser Madame MORILHAT à hauteur de 117,53 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 02 septembre 2015, suite à un jet de pierre lors du débroussaillage des haies, Cours du Château à Noisiel ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal s'ils acceptent d'étudier le point 10 relatif au rapport d'activité et au Compte Administratif 2015 du SIETREM de manière anticipée, après le point 4, étant donné que Mme NATALE qui doit présenter cette note, est souffrante et devra quitter la séance plus tôt.

Les élus acceptent ce changement dans l'ordre d'étude des points.

### **3) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLÉE / VAL-MAUBUÉE POUR L'ANNÉE 2015**

Monsieur le Maire cède la parole à M.RATOUCHNIAK.

M.RATOUCHNIAK dit qu'il s'agit du dernier rapport de la CA du Val Maubuée, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'est agrandie et est devenue la CA Paris-Vallée de la Marne.

M.RATOUCHNIAK présente ce point en tant que dernier Vice-Président aux finances de l'ex CA du Val-Maubuée.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, en Conseil Municipal.

## **I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

### **Comptes administratifs consolidés :**

#### **- Réalisé Budget Principal 2015 :**

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 299 398 603,53 €

Recettes : 290 854 272,82 €

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 143 248 203,08 €

Recettes : 167 104 269,61 €

Résultats, auxquels il convient de prendre en compte pour la section d'investissement, les restes à réaliser d'un montant de : en Dépenses : 13 518 445,16 € et en Recettes : 17 337 623,01 €.

#### **Pour rappel en 2014 :**

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 41 617 368,03 €

Recettes : 35 264 897,54 €

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 85 406 461,68 €

Recettes : 93 286 675,20 €

+ en investissement, restes à réaliser en Dépenses : 7 562 754,50 € et en Recettes : 10 779 864,16 €.

#### **- Réalisé Budget Annexe Eau 2015 :**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 384 246,15 €  
Recettes : 1 396 067,25 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 18 179,39 €  
Recettes : 195 486,80 €

**- Réalisé Budget Annexe Assainissement 2015 :****INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 16 834 561,03 €  
Recettes : 16 253 616,60 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 7 912 772,19 €  
Recettes : 8 863 781,68 €

**- Réalisé Budget Annexe Restaurant Communautaire 2015 :****INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 252 926,43 €  
Recettes : 185 918,91 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 503 554,75 €  
Recettes : 1 639 440,67 €

Après avoir décliné les comptes des trois anciennes Communautés d'Agglomérations, M.RATOUCHNIAK constate qu'au niveau de la fusion des trois anciennes CA, le Val-Maubuée était particulièrement décrié car subissant une forte dette, non maîtrisée selon les autres intercommunalités.

Or au résultat, on se rend compte que ceux qui « criaient au loup », comme Marne et Chantereine, sont arrivés avec un déficit de 4 millions d'euros alors que le Val-Maubuée laissait un excédent de 11 millions d'euros.

M.RATOUCHNIAK rappelle que sans cette fusion, la CA de Marne et Chantereine aurait été mise sous tutelle de la Préfecture.

## **II. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU VAL-MAUBUÉE :**

### **Présentation générale**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est née la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée (CA).

Le territoire couvert par la CA comprend 6 communes (Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy) et regroupe 87 694 habitants.

Présidé par Paul MIGUEL, le Conseil Communautaire est composé de 42 conseillers, pour la première fois élus au suffrage universel direct en 2014.

Le territoire comprend 33 451 logements sur 3816 hectares. La CA emploie 477 agents permanents.

Le territoire du Val-Maubuée accueille 4 000 entreprises et 39 681 emplois.

Les compétences obligatoires de la CA sont les suivantes : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville.

Les compétences optionnelles sont : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la gestion de l'eau et de l'assainissement des eaux usées.

Les compétences facultatives sont : la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le service public de défense extérieure contre l'incendie, la politique de l'emploi, la participation aux manifestations culturelles, sportives et aux festivals de l'agglomération à rayonnement communautaire, le soutien à la pratique sportive, l'enseignement artistique spécialisé, la santé.

Entre 2009 et 2015, l'endettement a diminué de 49 M€.

## **Économie**

Le 06 octobre 2015, en partenariat avec la CCI de Seine et Marne, a été posée la première de la maison de l'entreprise innovante. Son coût est de 7,6 M€ et son ouverture est prévue pour 2017.

Parallèlement le 08 octobre 2015 la CA a ouvert le Fablab, espace mettant à disposition des logiciels de pointe, matériaux et machines à commande.

## **Politique de la Ville**

Le 10 septembre 2015 a été signé le contrat de ville entre l'agglomération, le département, la région et l'Etat ainsi que les villes du Val-Maubuée. Ce contrat s'inscrit sur la durée 2015-2020, et fixe des objectifs en matière de politique de la ville afin de réduire les inégalités et la fracture territoriale.

3 quartiers de l'agglomération sont concernés : l'Arche de Guédon et le Mail à Torcy et les Deux Parcs à Noisiel.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été instaurée une nouvelle instance participative nommée « le Conseil Citoyen » ayant pour objectif de favoriser l'initiative des acteurs locaux.

## **Environnement**

Dans la continuité des travaux de réaménagement des bords de Marne, cette année a vu l'ouverture du mail des îles, offrant un accès direct de la ville à la Marne.

L'étang des ibis à Lognes, a fait l'objet d'un réaménagement paysagé et d'une revalorisation de son espace, l'objectif étant de faciliter les déplacements piétons d'améliorer la perspective visuelle du site.

Par ailleurs il est à noter une baisse du prix de l'eau due à un nouveau contrat signé avec Véolia et à une reprise de gestion par l'agglomération des réseaux d'assainissement.

Le budget total eau, assainissement et réseaux est de 1 432 374 €.

## **Culture, Sport et Loisirs**

L'école de musique Lionel-Hurtebize a rejoint le réseau d'enseignement artistique du Val-Maubuée ArteMuse, qui comptait déjà le conservatoire à rayonnement départemental Val-Maubuée et le conservatoire à rayonnement intercommunal Michekl Slobo.

Le 30 mai 2015, 9000 personnes sont venues au parc de Noisiel pour profiter des animations du Val-Maubuée en fête.

Le 14 octobre 2015 a eu lieu le 6<sup>e</sup> festival Mots Buée, avec un programme de 12 spectacles.

Le 27 novembre 2015 la médiathèque de la ferme du Buisson a ouvert ses portes en nocturne pour la « Nuit Magique ». La médiathèque c'est aussi 86 802 usagers accueillis et 306 097 documents.

## **Transports**

L'année 2015 a été marquée par le réaménagement de la gare routière de Torcy. Un partenariat en le STIF, la région le département ainsi que la ville de Torcy, l'Agglomération et l'EPA Marne, pour un coût global de 5 283 069,30 € TTC.

Le site accueille près de 20 000 passagers par jour.

Parallèlement le pôle gare de Noisiel a aussi fait l'objet d'un réaménagement, dont les travaux ont aussi été menés par le STIF et la RATP en collaboration avec la ville et l'Agglomération.

Enfin pour les déplacements en vélo, deux stations Veligo ont été ouvertes en 2015 à la gare de Torcy et à la Gare de Lognes.

## **Urbanisme**

En 2015, le quartier de l'Arche Guédon a poursuivi sa restructuration urbaine. De nouvelles voies et des espaces arborés viendront ouvrir d'avantage le quartier sur la ville. La livraison est prévue pour 2018.

La démolition du parking est estimée à 600 000 € TTC.

Le 03 décembre 2015 a été adopté le PLH 2015-2020 (Plan Local Habitat) ce document définit la politique de l'habitat à l'échelle globale du Val-Maubuée, avec un volet de diagnostic, un volet d'orientations stratégiques et un volet relatif aux programmes d'actions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Val-Maubuée, a fusionné avec deux autres Communautés d'Agglomérations : La Brie Francilienne et Marne et Chantierine, pour donner naissance à la nouvelle CA Paris-Vallée de la Marne. Par conséquent l'étude du rapport d'activité 2015 amène à traiter les deux autres anciennes Communautés d'Agglomérations.

### **III. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA BRIE FRANCILIENNE :**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2010, cette Communauté d'Agglomération regroupe Roissy-en-Brie et Pontault-Combault avec 60 868 habitants. L'agglomération dispose d'un riche potentiel économique avec 20 parcs d'activités économiques ou commerciaux, et près de 12 000 emplois.

En 2015 son budget était de 31,20 M€ dont 24,60M€ pour la section de fonctionnement et 6,60 M€ pour la section d'investissement.

#### **Économie**

La compétence commerce et marché d'approvisionnement a permis à la CA d'intervenir d'urgence sur la structure du marché couvert de Pontault-Combault et de prévoir de nouveaux travaux notamment sur le marché de Roissy-en-Brie.

#### **Urbanisme**

En 2013 la CA a lancé l'élaboration d'un Plan Local Habitat sur 6 ans, poursuivi en 2014, le Conseil Communautaire a pu en adopter les premiers volets dès 2015.

Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, la compétence avait été transférée à la CA dès sa création en 2010. Leur gestion se fait dans le cadre d'un marché de prestation de service passé avec la société DM Service. Cela a permis en 2015 la réalisation de travaux de restructuration des auvents et des blocs sanitaires.

#### **Environnement**

La Brie Francilienne a fait le choix de mettre en place un Agenda 21, en plus du Plan Climat Energie Territorial qui lui est obligatoire. Cette démarche permet d'impulser des actions sur le territoire dans une optique de développement durable. Les objectifs seront évalués annuellement.

Par ailleurs la CA de la Brie Francilienne s'est impliquée auprès du Département du Val de Marne, dans la 3<sup>e</sup> charte de l'arc boisé visant à la protection et à la valorisation des massifs forestiers.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CA a signé la dite charte le 15 décembre 2015.

#### **Santé**

Deux projets d'implantation sur le territoire de la CA :

-Un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire privée à Roissy-en-Brie.

-Un plateau dévolu aux petites urgences issu de la clinique « La Francilienne » à Pontault-Combault.

#### **Culture Sport Loisir**

L'espace aquatique «Le Nautil » a fait l'objet d'une réhabilitation et d'une extension avec des salles d'activités. L'ouvrage est désormais doté de la fibre optique.

### **Transports**

L'élargissement de la Francilienne sur le territoire de l'intercommunalité fait l'objet d'une concertation, qui s'est poursuivie en 2015. S'en suivra également une réorganisation des réseaux de transport en commun.

Toujours en matière de transport la CA a choisi de prendre pour compétence l'aménagement de nouvelles liaisons douces sur son territoire ; favorisant l'accessibilité aux piétons et aux cyclistes.

### **Eau et Assainissement**

L'agglomération s'est engagée dans la préservation des ressources naturelles en signant la « Charte Champigny » par rapport à la nappe souterraine.

L'assainissement qui est aussi une pleine compétence de la CA est géré de manière différente selon le territoire du secteur. Les services travaillent à une meilleure harmonisation.

### **Politique de la ville**

Le 11 septembre 2015 a été signée la convention cadre du contrat de ville de la Brie Francilienne pour la période 2014-2020. Trois piliers sont mis en valeur : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement économique et l'emploi.

## **IV. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MARNE ET CHANTEREINE :**

Composée de 4 communes : Brou sur Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires sur Marne, la CA compte 77 136 habitants pour une superficie de 30,4 Km<sup>2</sup>.

Desservie par le RER E, et deux autoroutes, elle abrite 3 577 entreprises et 16 855 emplois.

Son budget principal est de 55,50 M€, soit 29,20 M€ pour la section fonctionnement et 16,90 M€ pour la section investissement.

Elle possède aussi 2 budgets annexes : l'assainissement pour 8,63 M€ et un budget immeubles de rapport 763 685 €.

### **Économie**

Technifab est une PME industrielle spécialisée dans la conception/réalisation de menuiserie métallique et aluminium, fondée il y a 10 ans. Ce développement avait été favorisé par la CA. C'est aujourd'hui 20 salariés et un chiffre d'affaire de 3,4 M€.

### **Urbanisme**

La ville de Brou va connaître deux nouveaux programmes immobiliers permettant la construction de 109 logements.

A Courtry une opération immobilière est en cours d'instruction après que la CA ait fait l'acquisition en 2013, d'un terrain, d'une superficie de 12 743 m<sup>2</sup>.

L'espace sera composé de logements, équipements et parking.

Parallèlement l'Agglomération de Marne et Chantereine a engagé des travaux d'assainissements à Chelles et à Gournay, ainsi que de nombreux travaux de voirie, à Chelles, Courtry et Vaires.

### **Environnement**

Depuis la création en 2012 du programme d'intérêt général « atout rénovation », cela a permis de favoriser des travaux d'amélioration énergétique sur les logement du territoire.

Parallèlement depuis 2007, la CA est engagée dans une stratégie régionale de protection de la diversité à travers un programme de plantations d'arbres.

### **Culture, Sport, Loisirs**



Le 24 mai 2015, a eu lieu la 10<sup>ème</sup> édition de la fête de Marne et Chantereine à la base nautique de Vaires sur Marne, qui a été un succès populaire avec les différentes animations proposées.

En septembre 2015 a ouvert le nouvel espace culturel de Coutry regroupant la médiathèque et l'école de musique.

Par ailleurs l'école de musique de Chelles doit être relocalisée vers l'ancien bâtiment de la CAF rue Saint-Hubert et ce dès 2018.

Enfin du 4 au 21 novembre s'est tenue la 5<sup>e</sup> édition du festival du Jazz en Chantereine, réparti sur une douzaine de lieux accueillant plus de 1700 spectateurs.

### **Transports**

En 2015 a été mis à l'étude la reconfiguration du pôle gare de Vaires, projet porté par la CA, avec l'aménagement d'une gare routière et d'un grand parvis piétonnier qui pourra accueillir un marché.

Concernant les transports en commune, l'Agglomération poursuit son aide au déplacement des jeunes via la carte Imagine R. Cette mesure de soutien représente une somme de 306 000 € dans le budget de la CA.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont seulement à se prononcer sur le rapport d'activité de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Marne la vallée – Val Maubuée.

Mais il était bon de pouvoir également commenter les chiffres des autres CA.

M.KAPLAN dit qu'il aurait aimé connaître la dette du Val-Maubuée au 31 décembre 2015, ainsi que celle des deux autres intercommunalités. De même que le taux d'endettement par habitant du Val-Maubuée au 31 décembre 2015, et le même taux par habitant en 2016.

M.RATOUGHNIAK répond qu'il n'a pas les montants, mais ces éléments seront apportés une prochaine fois. Par ailleurs il faut avoir à l'esprit que la dette du Val-Maubuée est plus ancienne, au regard des deux autres CA, notamment la Brie Francilienne, qui sont beaucoup plus récentes, et n'ont pas ou peu de dettes.

Le Val-Maubuée a une dette de SAN, c'est-à-dire qu'avec le statut de Ville Nouvelle, tout a dû être créé et construit au niveau des villes du secteur, ce qui ne peut pas être comparé à une CA classique qui s'est créée sur de l'existant. Il est donc normal que la dette du Val-Maubuée soit sans commune mesure avec celle des deux autres CA.

M.RATOUGHNIAK rajoute que le plus important au niveau d'une dette, n'est pas tant son montant, mais la capacité de remboursement. La dette doit être maîtrisée et financée comme celle du Val-Maubuée, elle n'est donc pas pénalisante pour les habitants, contrairement à la dette de Marne et Chantereine.

Monsieur le Maire remercie M.RATOUGHNIAK pour ces explications, et rajoute quelques éléments complémentaires. Les nouvelles CA créées il y a quelques années, ont repris la gestion d'investissements qui avaient été réalisées par les communes, comme Chelles, Pontault ou Vaires... C'est seulement au niveau des nouveaux investissements dans le cadre de leurs compétences que les CA ont constitué leur dette.

Concernant la dette du Val-Maubuée, il est bon de rappeler qu'à partir de 1972 des investissements ont été réalisés, dans le cadre d'un SIVOM puis d'un SAN. Cette dette a été constituée avec la réalisation de l'ensemble des équipements, même ceux en gestion communale aujourd'hui, tels que les groupes scolaires, crèches, gymnases, maisons de quartiers... L'ensemble des équipements de la Ville Nouvelles ont été financés par l'agglomération.

Même la réalisation de la Mairie de Noisiel a fait l'objet d'un partenariat porté par l'agglomération nouvelle.

Il a fallu réaliser en trente ans des équipements pour des milliers d'habitants. A Noisiel sur les 16 000 habitants, seulement 2500 étaient desservis par les anciens équipements financés par la commune de Noisiel, le reste l'a été par l'agglomération.

De même pour les autres communes.

De plus ce sont les entreprises qui, par la taxe professionnelle, ont constitué l'essentiel des recettes.

Monsieur le Maire revient sur la question de la dette, en remarquant que certes elle est importante, mais ce n'est pas ce qui compte, ce qui compte c'est la capacité de remboursement.

Ce n'est pas comparable avec des villes comme Chelles ou Pontault, peu importe leur couleur politique, qui ont vu leur population s'accroître mais avec des équipements déjà construits et amortis. Ces communes ont juste eu à les compléter et s'adapter.

Monsieur le Maire constate également que la CA de Marne et Chantierine se serait trouvée en grande difficulté si cette fusion des trois CA n'avait pas eu lieu.

En répondant à M.KAPLAN, Monsieur le Maire poursuit que s'il y a des recettes importantes sur le Val-Maubuée c'est parce que c'était une ville nouvelle. L'Etat avait favorisé la création de zones d'activités en ville nouvelle car il était important d'avoir des recettes pour investir dans les équipements nécessaires.

Noisiel c'était 3000 habitants à l'origine, contre 16 000 aujourd'hui. Lognes c'était 260 habitants contre 15 000 aujourd'hui.

Au total c'était 15 000 habitants sur le Val-Maubuée à l'origine contre plus de 80 000 aujourd'hui. Il a donc fallu s'endetter pour avoir les recettes correspondantes. Comme dans un ménage, on ne peut dépenser que ce qu'on a, peu importe le revenu.

Il en est pas de même pour Marne et Chantierine, qui, même si elle était gérée par la gauche jusqu' en 2014, sa situation n'a depuis fait qu'empirer.

M.VISKOVIC rappelle qu'il s'agissait d'une gestion partagée droite/gauche.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a donc pas à rougir de la gestion du Val-Maubuée, dont il avait été Président.

Donc même si la dette par habitant est infiniment supérieure à celle des autres agglomérations, ce n'est pas ça qui est essentiel. Cela pouvait faire peur aux autres Maire des communes des CA voisines, mais ils ont été ensuite rassurés devant la bonne gestion de la dette du Val-Maubuée.

S'il n'y a pas d'autres questions le Maire rappelle qu'il s'agit de prendre acte.

**ENTENDU** l'exposé de l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des finances et Conseiller Communautaire, et de Monsieur le Maire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du Compte Administratif ainsi que du Rapport d'Activité de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée pour l'année 2015.

#### **4) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (C.P.R.H.) POUR L'ANNÉE 2015**

Monsieur RATOUCHNIAK présente ce point.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le syndicat intercommunal C.P.R.H. (Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés), en collaboration avec l'association de gestion C.P.R.H., crée et construit des établissements pour personnes handicapées depuis sa création en 1973.

Le Comité Syndical est composé de 96 délégués des Conseils Municipaux des 33 communes adhérentes, regroupant 8 cantons, soit 279 825 habitants.

Noisiel dispose de 4 représentants titulaires : M. Patrick RATOUCHE, Mme Carline VICTOR, Mme Claudine ROTOMBE et Mme Eve NAKACH ; et 4 représentants suppléants : M Gérard SANCHEZ, Mme Patricia JULIAN, Mme Mahdia NEDJARI et Mme Corinne TROQUIER.

Le Compte Administratif 2015 du Syndicat fait apparaître en section de fonctionnement 1 027 053 € en dépenses et 1 257 982 € en recette. Pour la section investissement le Compte Administratif 2015 fait apparaître 1 457 286 € en dépenses et 1 369 884 € en recettes.

La capacité d'autofinancement est stable en 2015. Elle est de 425 691 €. Pour mémoire elle était de 439 036 € en 2014. (Contre 283 634 € en 2013).

M.RATOUCHE souligne l'excellente gestion financière du CPRH qui a doublé sa capacité d'autofinancement depuis 2013.

Le rapport présente ensuite les activités des différents centres pour handicapés et services gérés par l'association de gestion CPRH et dont les équipements appartiennent au Syndicat au titre de l'année 2015.

Divers travaux de mise aux normes ou d'amélioration ont été réalisés dans les équipements suivants :

- La résidence de la Dhuis à Dampmart. Cet hébergement pour 40 personnes adultes handicapées comporte deux bâtiments, le bâtiment B acquis en 1981 et le bâtiment A construit en 1997.

Le bâtiment A a fait l'objet de nombreux travaux en 2015, notamment de plomberie, d'électricité, de peinture, ou de mise en sécurité, le tout pour près de 120 000 €.

Quant au bâtiment B il fera l'objet de futurs travaux en 2016 estimés à 875 000 €.

- Le Château du domaine de la Grange au bois à Lagny-sur-Marne, lieu des bureaux du Syndicat depuis 2006, a également fait l'objet de divers travaux (réparation de fuite sur la toiture, installation de vidéophones) pour près de 14 400 €.

- le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) à Lagny-sur-Marne assure l'accompagnement de personnes atteintes de troubles mentaux (50 bénéficiaires) : 9 000€ de travaux sur l'année 2015.

- l'Institut Médico Educatif « Michel de Montaigne » à Chelles : cet institut accueille en semi-internat 60 enfants et adolescents de 6 à 20 ans (déficients intellectuels présentant des troubles de la personnalité) : 16 300 € de travaux en 2015 ;

- l'ESAT «la Grange au Bois» : situé sur les communes de Lagny-sur-Marne et Montévrain, il accueille quotidiennement 130 ouvriers en situation de handicap : 33 000 € de travaux en 2015 (plomberie, voirie, couverture, maçonnerie...).

- l'accueil de jour ETAPP'H à « la Grange au Bois » à Lagny-sur-Marne accueille une vingtaine de personnes (personnes handicapées mentales adultes) en attente d'une nouvelle orientation, pour une durée de 2 à 5 ans : 21 700 € de travaux en 2015 ;

- Foyer de Vie de Bussy-Saint-Georges. Cet établissement, ouvert en 2011, comprend un agrément pour 33 places (adultes en situation de handicap mental) : 10 400 € de divers travaux en 2015.

De nombreux travaux pour 2016 portent sur des mises aux normes de sécurité.

Monsieur le Maire remercie M.RATOUCHE et demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de remarque.

**ENTENDU** l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des finances et délégué au CPRH,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2015.

Comme proposé Monsieur le Maire cède la parole à Mme NATALE pour une présentation anticipée du point 10.

**5) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS MÉNAGERS DE LA RÉGION DE LAGNY-SUR-MARNE (SIETREM)**

Mme NATALE présente le point.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif se présente comme suit :

Résultats de clôture : Section de fonctionnement : excédent de 19 735 253,78 €

Section d'investissement : déficit de 16 021 400,15 €

Restes à réaliser : 13 965 604,25 € en dépense.

**Les indicateurs économiques de l'année 2015 :**

**- L'évolution des coûts aidés TTC :**

Le coût total d'élimination des déchets ménagers par habitant poursuit sa baisse au cours des 5 dernières années. Il faut noter cependant que l'augmentation du coût d'élimination des collectes sélectives en 2015 par rapport à 2014 s'explique par la forte progression des recettes des éco-organismes, notamment le versement du dernier trimestre 2014 avant le premier janvier 2015, soit une recette sur 5 trimestres. En 2015, cette recette revient à 4 trimestres.

**- Taux et produits votés pour la TEOM en 2015 :**

Alors que la population sur l'ensemble du territoire a augmenté de 1,09 %, les bases notifiées par les services fiscaux en 2015 ont subi une augmentation de 1,46 % par rapport à 2014 pour atteindre 370 004 654,00 €.

Le taux moyen de TEOM voté pour 2015 de 7,40 % est en hausse de 6 % par rapport à 2014. Compte tenu des dépenses du SIETREM, le produit attendu en 2015 est de 27 378 098,00 € en baisse de 2,73 %, ce qui représente 93 € par habitant.

**L'évolution des tonnages collectés :**

Globalement en 2015, les volumes de l'ensemble des déchets collectés baissent. La plus forte baisse entre 2014 et 2015 est celle des apports en déchetterie.

Les objectifs du plan de réduction des déchets ont été atteints dès 2012. Le poids de déchets collectés par habitant est de 344,12 kg inférieur de 10 kg à l'objectif fixé.

### **L'évolution des tonnages traités :**

La valorisation énergétique reste stable alors que la valorisation matière est en baisse par rapport aux années précédentes. Les tonnages évacués vers les centres d'enfouissement poursuivent leur baisse.

### **Les événements marquants de l'année 2015 :**

En 2015, les tonnages collectés en porte à porte ont tous baissé ou sont restés stables :

- Déchets ménagers résiduels : -2,50 %
- Verre : +0,31 %
- Emballages, journaux, magazines : -0,55 %
- Encombrants : -2,09 %
- Déchets verts : +14,60 %

La poursuite des efforts du plan local de prévention ajoutée aux conditions météorologiques pour les déchets verts permet de parvenir à ces résultats.

Globalement les dotations pour la collecte des DMR ont baissé de 18 % et les retraits de 31%.

Les autres interventions sont en augmentation :

- le nombre de bacs brûlés, toutes collectes confondues, est en hausse de 20 %. (soit 17 bacs de plus qu'en 2014),
- le nombre de bacs volés, toutes collectes confondues, est en hausse de 20%. (soit 102 bacs de plus qu'en 2014),
- le nombre de bacs cassés, toutes collectes confondues, est en hausse de 30 %. (soit 278 bacs de plus qu'en 2014),
- le nombre d'interventions de réparations, toutes collectes confondues, est en hausse de 17 %. (soit 77 bacs de plus qu'en 2014).

Les volumes collectés dans les déchetteries ont globalement baissé de plus de 13 % entre 2014 et 2015. La plus forte baisse concerne la déchetterie de Croissy-Beaubourg (-54%). Elle avait subi une hausse cependant inexplicable en 2014. Les tonnages collectés en 2015 sur cette déchetterie sont même inférieurs aux tonnages dans les années antérieures. La déchetterie de Chelles et la déchetterie de Chanteloup en Brie ont vu également leurs tonnages baisser de façon importante (19 % à Chelles et -9 % à Chanteloup en Brie). Les tonnages des déchetteries de Noisiel et de Saint-Thibault augmentent respectivement de 2.12 % et de 7.63 %.

Les tonnages de gravats ont baissé de 11 % entre 2014 et 2015 ; ce qui correspond à 570 tonnes collectées en moins.

Dans l'ensemble, tous les tonnages des matériaux collectés ont baissé.

Au total des déchets collectés dans les déchetteries, il convient d'ajouter 453 tonnes de déchets d'équipements électroniques, électriques et électroménagers. Ce chiffre est en augmentation de près de 7 % par rapport à 2014, ce qui confirme l'efficacité de la sécurisation des déchetteries.

554 composteurs ont été distribués en 2015 sur 4 journées.

Depuis 2008 :

- 5 299 composteurs ont été vendus,
- 15 290 habitants ont été équipés en zone pavillonnaire.

1 120 tonnes d'OM ont été détournées depuis 2008.

La tendance à la baisse générale se poursuit en 2015. On constate une baisse des tonnages livrés à l'usine pour l'ensemble des déchets du SIETREM (-2 %) par rapport à 2014. Les refus

du centre de tri (+21 %) et les apports des communes membres (+22 %) sont toujours en forte progression.

Le rendement global des fours d'incinération a progressé par rapport à l'année 2014. Ce bon fonctionnement conduit à un coefficient de performance supérieur à 60%. Pour tenir compte de la capacité de traitement de l'usine, la ligne n°1 a été totalement arrêtée au mois de décembre sans toutefois pénaliser la production d'électricité. La production de l'année 2015 est en effet la plus importante depuis la mise en service du turbo alternateur.

Divers travaux d'entretien des installations ont été réalisés par l'exploitant au titre de son contrat pour l'entretien régulier des fours, des chaudières, des traitements de fumées, du turbo alternateur et de l'ensemble des installations de l'unité de valorisation énergétique.

Grâce à l'augmentation de la capacité autorisée, seulement 38 825 tonnes de déchets ont été évacuées en centre d'enfouissement ou en incinération dans d'autres usines, soit une réduction de 7,32 %.

Le SIETREM perçoit une redevance sur l'ensemble des tonnages reçus et / ou incinérés.

L'analyse de l'évolution montre que :

- la quantité totale de matériaux recyclés est toujours en baisse depuis 2011
- la quantité par habitant suit la même courbe
- le volume de refus de tri continue à augmenter par rapport aux années précédentes

En 2015, le taux de refus (quantité refus centre de tri incinérée / quantité collectée) est de 24 %, soit le plus fort taux depuis plus de 10 ans.

Le taux de refus moyen des caractérisations des produits entrants de 2015 a atteint une valeur de 23,20 %. Ce taux est en augmentation du fait notamment de la dégradation du gisement entrant.

Ce taux de refus, en baisse jusqu'en 2012, augmente de nouveau à partir de cette période en raison a priori d'une plus grande adéquation entre la caractérisation et le process. Les déchets de dimension inférieure au format A5 sont considérés comme des fines.

Le taux de refus moyen sur l'année varie entre 10,98 % et 35,23 %.

Il n'y a eu aucun déclassement de collecte en 2015.

Au cours de l'année 2015 :

- le contrat pour le tri sélectif a été renouvelé pour une période de 1 an reconductible pour tenir compte du retard dans la construction du centre de tri de Saint Thibault des Vignes. Il pourra être prolongé en attendant la mise en service industrielle du nouveau centre de tri.
- le contrat d'exploitation des déchetteries a été renouvelé à l'échéance
- le marché de collecte des déchets verts a été renouvelé à l'échéance
- le marché des encombrants a fait l'objet d'un avenant en 2015 pour augmenter sa durée de 6 mois et le rendre compatible avec le marché de collecte.
- la DSP d'exploitation de l'usine d'incinération a fait l'objet d'un avenant en prolongation de durée sans dépasser les 20 ans prescrits par la loi Sapin pour réaliser le traitement des Nox et la mise à niveau de la production de vapeur.
- la collecte en apport volontaire ne concerne plus que le verre.

Toutes les actions déjà engagées dans les domaines de la sensibilisation des publics, des actions éco-exemplaires de la collectivité et des actions emblématiques nationales ont été confortées en 2015.

Il s'agit par exemple du cabas malin, du compostage domestique, de l'éco-exemplarité du SIETREM, de l'actualisation du site internet, des panneaux de bennes, du jeu de cartes, de la lettre du SIETREM (4 lettres dans l'année dont une spéciale Réduction, distribuée à 115 000 exemplaires), ou du cahier de texte (donné à 3 960 élèves).

La promotion du Stop Pub se fait systématiquement par les adjoints de communication du SIETREM lors de la sensibilisation au tri des habitants. Des supports de présentation et de

distribution ont été fournis à l'accueil des mairies. En 2015, sur l'ensemble du territoire, cela représente un gisement de 450 tonnes de déchets « économisés ».

Les animations scolaires et les animations en centres de loisirs débutées en 2011 ont continué. Afin d'être plus pédagogique dans les animations scolaires, le module « prévention » a été dissocié du module de la sensibilisation au tri. En tout, 58 classes ont été sensibilisées (soit 1 455 élèves) ainsi que 181 enfants en centres de loisirs.

Mme NATALE présente aux élus un fascicule qui résume l'ensemble des informations relatives au SIETREM et de manière plus abordable, qui s'inscrit dans le cadre d'un effort de pédagogie.

Monsieur le Maire remercie Mme NATALE pour cette présentation, et affirme qu'on peut être fier du traitement des ordures ménagères sur notre territoire. Cela résulte de bons choix techniques qui au départ avaient été faits par les ingénieurs d'EPA Marne, puis ensuite par les élus de gauche comme de droite, qui se sont alternés depuis 1977, date de l'arrivée de Monsieur le Maire au Conseil Municipal de Noisiel.

Plus tard a été fait le choix de récupérer l'énergie brûlée, d'abord dans un réseau de chaleur, avec comme clients l'entreprise William SAURIN, ou encore l'hôpital de Lagny, mais ce n'était pas probant. Le choix du turbo alternateur a été fait pour avoir de plus gros clients. Aujourd'hui l'électricité produite correspond à la consommation d'une ville de 90 000 habitants.

Monsieur le Maire regrette que ces choix, dont les élus peuvent être fiers, n'ont pas été faits partout en France, et pas tous les territoires bénéficient de la même qualité de gestion des ordures ménagères.

Mme NATALE rajoute qu'au SIETREM tout est toujours voté à l'unanimité alors qu'il y a près d'une centaine de délégués.

Monsieur le Maire remercie Mme NATALE, qui malgré son état souffrant a tenu à assister au Conseil Municipal pour présenter ce point, et quitte la séance, son pouvoir est donné à Mme JULIAN.

**ENTENDU** l'exposé de Mme NATALE, Maire-Ajointe chargée de la culture et l'animation, déléguée au SIETREM,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du compte administratif et du rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2015.

Départ de Mme NATALE à 21h35, qui donne pouvoir pour le reste de la séance à Mme JULIAN. Le Maire reprend ensuite le déroulement normal de l'ordre du jour.

## **6) CONDITIONS DU REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ACTIVITÉS PAYÉES PAR LES USAGERS**

M.RATOUCIEN présente la note, et précise dès le début que cette procédure existait déjà mais qu'elle sera désormais formalisée.

La Direction Générale des Finances Publiques, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 s'appliquant aux communes, a défini la procédure juridique et comptable du remboursement de la participation financière perçue par un régisseur de recettes et correspondant à une inscription à une activité à laquelle l'utilisateur n'a en définitive pu participer

La dite-procédure prévoit notamment que le Conseil municipal doit poser, par délibération, les conditions du remboursement exceptionnel des activités payées par les usagers.

Il est proposé que les conditions de remboursement exceptionnel soient posées comme suit :

- l'utilisateur est remboursé exceptionnellement de sa participation financière à une activité s'il atteste, par la production d'un document justificatif, d'un motif indépendant de sa volonté (une déclaration sur l'honneur ne sera donc pas suffisante) ;
- le remboursement exceptionnel pourra être partiel si l'utilisateur a bénéficié d'une partie de l'activité (notamment séjours de plusieurs jours avec retour en cours de séjour).

Monsieur le Maire poursuit en expliquant pourquoi cette démarche est faite aujourd'hui et n'a pas été engagée plus tôt ; simplement parce qu'auparavant ces conditions de remboursements étaient mentionnées dans le règlement intérieur, ou précisées au travers de la presse municipale et les guides de rentrée scolaire.

La Préfecture a demandé de valider cette pratique en bonne et due forme via une délibération, c'est la raison pour laquelle ce point n'est présenté qu'aujourd'hui.

M. KRZEWSKI approuve cette décision, car une preuve est demandée aux usagers et pas seulement une simple déclaration.

Monsieur le Maire répond qu'un justificatif a toujours été demandé, ce n'est pas la première fois. Il y a un souci permanent de bonne gestion des deniers communaux.

**ENTENDU** l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des finances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de poser les conditions du remboursement exceptionnel des activités payées par les usagers, comme suit :

- l'utilisateur est remboursé exceptionnellement de sa participation financière à une activité s'il atteste, par la production d'un document justificatif, d'un motif indépendant de sa volonté ;
- le remboursement exceptionnel pourra être partiel si l'utilisateur a bénéficié d'une partie de l'activité (notamment séjours de plusieurs jours avec retour en cours de séjour)

**CHARGE** Monsieur le Maire en sa qualité d'Ordonnateur de la mise en œuvre de ces conditions.

## **7) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 : AFFECTATION DES PROVISIONS VOTÉES AU BUDGET PRIMITIF 2016 ET AJUSTEMENT**

M.RATOUCHNIAK présente la note.

### **Affectation de provisions votées au Budget primitif- 2016**

La délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2016 relative à l'attribution 2016 de subventions, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération.

Il vous est ainsi proposé à la prochaine séance du Conseil municipal de procéder à l'affectation de provisions dans le domaine des sports.

#### Association sportive UNSS du lycée Gérard De Nerval :

Cette association a engagé cette année plusieurs équipes dans différents championnats académiques.

L'équipe de handball féminine est pour la seconde année consécutive championne départementale, académique et inter académique



Elle s'est ainsi qualifiée pour les phases finales à l'échelon national qui se sont déroulées à Saint-Chamond (près de Saint-Etienne) du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Classement final : 7<sup>ème</sup> sur 12 équipes (et sur plus de 100 équipes engagées dans toute la France).

Les coûts de participation à cette compétition nationale se sont élevés à 2 629 euros (10 participantes + 2 accompagnateurs) :

- Transports RER + TER + Train : 945 euros,
- Hébergements + repas : 1 684 euros.

Différentes sources prévisionnelles de financement sont étudiées par l'équipe pédagogique de l'association sportive UNSS du lycée Gérard De Nerval, afin de prendre en charge ces frais :

- participation de l'association UNSS du lycée : somme estimée à 300 euros,
- participation des familles s'élevant à 60 euros par jeune soit un total de 600 euros,
- participation du « Foyer des élèves » : 300 euros,
- participation du lycée : 600 euros,
- participation du comité départemental de Handball : 500 euros,
- le député de la circonscription pourrait également être sollicité sur sa réserve parlementaire.

Afin d'équilibrer leur budget, les responsables de l'association ont également sollicité la Ville de Noisiel.

Il est proposé l'attribution d'une aide de 300 euros correspondant à la prise en charge partielle des frais de déplacements (qui se sont élevés à 945 euros) .

Cela représente ainsi :

- une aide de 30 euros allouée à chaque jeune ; - plus de 30% des coûts liés aux transports ; - t 11,5% du budget global de la participation à cette compétition.

#### Association sportive Badminton Club de Noisiel :

Cette association comptabilise 117 adhérents licenciés.

Plusieurs des adhérents de l'association ont participé aux championnats de France Vétérans qui ont eu lieu à Valence du 14 au 16 mai 2016.

Deux d'entre eux ont décroché différentes médailles :

- Mme Liliane Lefort :
  - Médaille d'or en double mixte Vétérans 7 (65-69 ans)
  - Médaille d'argent en double dame Vétérans 6 (60-64 ans)

Mme Lilas Goulin :

- Médaille d'or en double dame Vétérans 1 (35-39 ans)
- Médaille de bronze en simple dame Vétérans 1 (35-39 ans)

Elles se sont toutes les deux qualifiées pour les championnats d'Europe vétérans qui auront lieu en septembre 2016, en Slovénie.

Les coûts prévisionnels de participation à cet événement s'élèveront à 1 200 euros :

- Transports en avion : 500 euros,
- Hébergements + repas : 700 euros.

Suite à ces résultats sportifs bénéfiques pour l'image du club et de la Ville, mais non anticipés financièrement, les représentants de l'association Badminton Club de Noisiel sollicitent la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé l'attribution d'une aide de 300 euros correspondant à la prise en charge partielle des frais de déplacements et d'hôtellerie (budgétés à 1 200 euros).

Cela représente ainsi :

- 25% de ces frais ; - une aide de 150 euros allouée à chaque participant.

#### **Ajustement**

Domaine Action sociale - Santé

La délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2016 relative à l'attribution 2016 de subventions attribuée à l'Association ADMR AIDOM EXPERT une subvention de 302 euros.

Suite au changement de dénomination de cette association, il convient de procéder aux ajustements conséquents et d'attribuer la dite subvention à ADMR UNA'DOM.

M.RATOUCHNIAK dit que s'il y a des questions ou des demandes complémentaires, M.BEAULIEU peut répondre.

M.BEAULIEU prend la parole pour compléter et informe les élus que dans le cas de l'UNSS et du lycée Gérard de Nerval il s'agit de la qualification aux championnats de France, suite à la qualification de l'équipe féminine aux championnats académiques pour la deuxième année, qui s'étaient déroulés l'an dernier à Saint-Chamond, près de Saint-Etienne. Elles avaient alors fini 7<sup>e</sup> sur 12.

Il est donc demandé aux élus de délibérer sur l'attribution de ces subventions exceptionnelles aux deux associations.

M. KRZEWSKI se félicite de cette décision car les montants sont raisonnables et cela démontre une expérience.

Monsieur le Maire dit que les félicitations de M.KREWSKY sont à marquer d'une pierre blanche, et espère que cela va durer.

M. KRZEWSKI dit que du moment qu'on ne parle pas de miracle il est toujours pour.

**ENTENDU** l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des finances

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de procéder à l'affectation de provisions de subventions exceptionnelles votées au Budget Primitif 2016 comme il suit :

	BP 2016	Affectation DM1 2016	Proposition d'affectation au CM du 30/09/2016	VOTE
Sport 67-6748/414				
Provision Subventions exceptionnelles	1067,00	Néant		
<b>A.S. LYCEE GERARD DE NERVAL</b>			<b>300,00</b>	
<b>BADMINTON CLUB DE NOISIEL</b>			<b>300,00</b>	

**DÉCIDE** de procéder à l'ajustement d'attribution de subventions 2016 comme il suit :

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ATTRIBUTAIRE	BP 2016	Proposition n au CM du 30/09/2016	VOTE
Sociale Santé 74/61	ADMR AIDOM EXPERT	302,00	- 302,00	
Sociale Santé 4/61	ADMR UNA'DOM		302,00	

**8) MARCHÉ PUBLIC ALLOTI N°2015/034 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS POUR HYGIÈNE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE – CCAS) – LOTS 2 ET 4 CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ ARGOS ORAPI HYGIÈNE SAS – RETRAIT DES MARCHÉS (RÉSILIATION) ET CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Maire présente le point et dit que pour le premier marché de la Commune relatif aux produits d'entretien, la diversité des produits (taux de dilution, PH) et le nombre important de candidats ont rendu complexe l'analyse des offres et les tests des produits. En conséquence, des erreurs relevées par le Contrôle de légalité dans l'analyse des offres (erreurs de calculs et incohérence d'appréciation), sont constitutives d'une erreur manifeste d'appréciation, et entachent la légalité des marchés, ce qui entraîne :

- l'obligation de leur retrait : résiliation pour motif d'intérêt général,
- la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'attributaire des deux lots concernés, visant à solder les droits et obligations de chaque partie
- aucune indemnité n'est due au titulaire des 2 marchés.

Une nouvelle procédure est en préparation afin de relancer ces marchés.

La Commune de Noisiel a lancé une procédure afin de conclure un marché de fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux, d'une durée d'un an reconductible 3 fois. Le marché concerne la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour l'hygiène des locaux scolaires, périscolaires, sportifs, de la petite enfance, du troisième âge géré par le Centre Communal d'Actions Sociales, de restauration et administratifs de la Commune.

Le marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes permanent Commune / CCAS créé conformément d'une part, à la convention approuvée par les délibérations du Conseil municipal du 6 février 2015 et du Conseil d'administration du CCAS du 27 janvier 2015 et d'autre part, à l'avenant n°1 à ladite convention approuvé par les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du Conseil d'administration du CCAS du 13 mai 2015.

La Commune est le coordonnateur du groupement. Elle se charge à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne.

Le marché porte un allotissement comme suit :

- Lot n° 1 : Petit matériel d'entretien / ménage général (balayage, brosse, gants, poubelles, etc),
- Lot n° 2: Petit matériel d'entretien / restauration (raclette, lavette microfibre, brosse, etc),

- Lot n° 3 : Produits d'entretien / ménage général (dégraissant, désinfectant, savons, lessive, etc),
- Lot n° 4 : Produits d'entretien / restauration (gel mains, détergent, laverie vaisselle, etc),
- Lot n° 5 : Ouate (papier hygiénique, essuie-tout, mouchoirs, etc),
- Lot n° 6 : Protections à usage unique (charlotte, masque d'hygiène, gants, etc).

Le marché est fractionné de type à bons de commande sans minimum et maximum.

Le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de fournitures étant supérieur au seuil de 207.000 € H.T., un appel d'offres ouvert a été lancé le 08 juillet 2015.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'analyse des candidatures et de l'attribution des marchés s'est réunie le 19 janvier 2016 à 16h00 et a décidé (extrait du PV) :

- Concernant les offres :
- Lot n°1 : la CAO attribue le marché à ARGOS
- Lot n°2 : la CAO attribue le marché à ARGOS
- Lot n°3 : la CAO attribue le marché à PAREDES
- Lot n°4 : la CAO attribue le marché à ARGOS
- Lot n°5 : la CAO attribue le marché à PAREDES
- Lot n°6 : la CAO attribue le marché à PAREDES

Par arrêté du 18 mars 2016, Monsieur le maire de Noisiel a déclaré la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, pour erreur matérielle dans l'analyse des offres, s'agissant des marchés publics de fournitures n°2015/034-03 portant sur le Lot n°3 Produits d'entretien / Ménage général et n°2015/034-05 portant sur le Lot n°5 Ouate.

Les quatre autres marchés ont été transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Torcy puis notifiés aux attributaires.

Par courrier en date du 07 juillet 2016, le Bureau du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité commande publique de la sous-préfecture de Torcy informe la Commune des conclusions de son contrôle concernant l'attribution des lots n°2 et 4 du marché, à savoir le relevé d'irrégularités dans l'analyse des offres (lot 2 : des erreurs d'addition dans la notation du critère « performances environnementales » ; lot 4 : une incohérence entre les notes attribuées et l'appréciation littérale du critère valeur technique des produits), constitutives d'une erreur manifeste d'appréciation entachant la légalité des marchés et entraînant l'obligation de leur retrait (résiliation pour motif d'intérêt général), ainsi que la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'attributaire des deux lots concernés, visant à solder les droits et obligations de chaque partie (ci-joint les projets d'accords).

Les marchés ne comportant ni minimum ni maximum de montant de commandes, aucune indemnité n'est due au titulaire ARGOS ORAPI HYGIENE SAS.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ.**

**PREND ACTE** de l'erreur manifeste d'appréciation entachant la légalité des marchés n°2015/034-02 et n°2015/034-04.

**DÉCIDE** pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S. de Noisiel, du retrait (résiliation pour motif d'intérêt général pour erreur manifeste d'appréciation entachant la légalité des marchés) des marchés n°2015/034-02 et 2015/034-04.

**DÉCIDE** pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S. de Noisiel, de conclure un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise ARGOS ORAPI HYGIENE SAS, visant à solder les droits et obligations de chaque partie, à effet de sa date de notification à l'entreprise.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces protocoles d'accord transactionnel.

## **9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente la note.

Comme à chaque Conseil Municipal ce tableau doit être renouvelé. Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le fait que cette fois il y a un peu plus de « plus » que de « moins », ce qui signifie que des agents qui ont été stagiaires sur leur grade, restent titulaire de leur ancien grade, et il n'est pas possible de supprimer leur ancien poste. Il faut créer un nouveau poste tout en conservant l'ancien.

Monsieur le Maire dit que c'est un peu compliqué. Il y a aussi un poste d'une personne qui a travaillé à la Mairie de Noisiel il y a quelques années, puis qui a été en détachement de ce poste pour aller au Ministère des Sports, où il a finalement demandé son intégration dans cette administration. Jusqu'alors son poste devait être conservé dans le tableau des effectifs. Désormais il peut être supprimé du tableau des effectifs de la Mairie de Noisiel.

Considérant la nécessité de réajuster le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite aux départs d'agents

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ.**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Décision		SOIT
		+	-	
Attaché	9		-1	8
Attaché contractuel	3	+1	-1	3
Rédacteur Principal de 1ère classe	5	+1		6
Rédacteur Principal de 2ème classe	2		-1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	6	+1		7
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	11	+2	-1	12
Adjoint Administratif de 1ère classe	22	+2	-2	22
Adjoint Administratif de 2ème classe à TC	19	+1	-2	18
Adjoint Administratif de 2ème classe à TNC	1		-1	0
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	6	+1		7
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	11	+1	-1	11
ASEM Principal de 2ème classe	4	+1	-1	4
ASEM de 1ère classe	13	+1	-1	13
Animateur Principal de 2ème classe	0	+1		1
Animateur	10		-1	9
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	2	+1		3
Ingénieur Principal	2		-1	1
Technicien Principal de 1ère classe	1	+1		2
Technicien	4		-1	3
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	12	+1		13
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	31	+3	-1	33
Adjoint Technique de 1ère classe	16	+9	-3	22
Adjoint Technique de 2ème classe	94	+1	-9	86
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	0	+1		1
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	1		-1	0
Brigadier	1	+1		2
Gardien	7		-1	6

## **CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE / ANIMATION**

Monsieur le Maire présente le point.

Considérant la vacance de poste suite au départ de l'ancien responsable du service culture animation, il y a lieu de pourvoir un poste d'attaché dans l'emploi de Responsable du Service Culture Animation en fixant les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A
- grade : attaché territorial
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- quotité : temps complet
- durée : 3 ans.

Monsieur le Maire précise que ce contrat est renouvelable une fois pour 3 ans, et qu'au-delà le contrat doit se transformer en CDI, sans que la personne ne devienne fonctionnaire titulaire.

Les missions dévolues à ce poste sont :

- de diriger et coordonner les activités du Service Culture et Animation,
- de contrôler la gestion administrative du Service Culture et Animation,
- d'élaborer et contrôler le budget du Service Culture et Animation,
- d'encadrer le personnel permanent et vacataire du Service Culture et Animation,
- de participer au recrutement du personnel,
- de contrôler la gestion de l'équipement mis à disposition des particuliers pour l'organisation des fêtes familiales,
- de contrôler la gestion des LCR (locaux Collectifs Résidentiels) mis à disposition des associations,
- de participer et collaborer à la réflexion des travaux d'aménagement au sein des structures en gestions (LCR avec les services techniques de Noisiel, Auditorium avec la Communauté d'Agglomération « Paris/ Vallée de la Marne »),
- d'organiser la programmation de spectacles vivants
- de mettre en œuvre 2 salons annuels
- d'assurer les relations : Associations/ville  
Associations/Associations
- d'assurer le suivi du collectif d'animation et du collectif d'artistes,
- de rechercher des subventions auprès des institutions officielles,
- de préparer et d'élaborer les dossiers des différentes commissions Culture et Animation
- d'assurer la gestion du planning d'occupation de l'Auditorium Jean Cocteau en coordination avec le service concerné de la Communauté d'Agglomération de « Paris / Vallée de la Marne ».

M.KRZEWSKI demande s'il y a une différence de salaire entre la personne recrutée aujourd'hui et le poste précédent.

Monsieur le Maire confirme que le salaire de cette personne sera inférieur par rapport à l'agent précédent, parce que cela tient compte de l'ancienneté et du déroulement de carrière.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de Responsable du service culture animation, par contrat d'engagement.

**DE FIXER** les modalités de recrutement suivantes :

- Catégorie : A
- grade : attaché territorial
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- quotité : temps complet
- durée : 3 ans renouvelable selon la réglementation en vigueur
- application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

**PRÉCISE** que l'intéressé aura pour missions :

- de diriger et coordonner les activités du Service Culture et Animation,
- de contrôler la gestion administrative du Service Culture et Animation,
- d'élaborer et contrôler le budget du Service Culture et Animation,
- d'encadrer le personnel permanent et vacataire du Service Culture et Animation,
- de participer au recrutement du personnel,
- de contrôler la gestion de l'équipement mis à disposition des particuliers pour l'organisation des fêtes familiales,
- de contrôler la gestion des LCR (locaux Collectifs Résidentiels) mis à disposition des associations,
- de participer et collaborer à la réflexion des travaux d'aménagement au sein des structures en gestions (LCR avec les services techniques de Noisiel, Auditorium avec la Communauté d'Agglomération de « Paris / Vallée de la Marne »),
- d'organiser la programmation de spectacles vivants,
- de mettre en œuvre 2 salons annuels
- d'Assurer les relations :
  - o Associations/ville
  - o Associations/Associations
- d'assurer le suivi du collectif d'animation et du collectif d'artistes,
- de rechercher des subventions auprès des institutions officielles,
- de préparer et d'élaborer les dossiers des différentes commissions Culture et Animation
- d'assurer la gestion du planning d'occupation de l'Auditorium Jean Cocteau en coordination avec le service concerné de la Communauté d'Agglomération « Paris / Vallée de la Marne ».

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2016 et suivants.

L'étude du point 10 a été avancée après le point 4.

## **10) MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITÉ DE L'ÉTAT**

M.VISKOVIC présente le point et rappelle que le Conseil Municipal avait déjà eu à se prononcer sur cette convention en novembre 2015, et en rappelle son objet.

Conformément au Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, une convention est obligatoire pour l'organisation de la coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale, si l'effectif des policiers municipaux est égal ou supérieur à 5 agents et en cas de missions de nuit ou nécessitant le port d'une arme :

- Elle pose le cadre général d'emploi de la police municipale quant à leurs missions et les conditions de mise en œuvre de celle-ci ;



- Elle édicte les principes de la nécessaire concertation et fixe le rôle de chacun des services en rappelant la primauté de la Police Nationale dans le domaine judiciaire des affaires délictueuses ou criminelles ;
- Elle précise l'obligation d'évaluation annuelle par le Préfet du département, du texte signé et de son application.

Lors du conseil municipal du 27 novembre 2015, les membres du Conseil Municipal ont validé la signature d'une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour le Département de Seine et Marne.

Par Mail du 27 juin 2016 les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, nous a transmis la convention pour modification, conformément au Décret susmentionné.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique a proposé la suppression de certains articles car ils relèvent de l'application des codes en vigueur et n'ont pas vocation à être mentionnés dans la convention de coordination. Parallèlement des précisions ont été apportées à la convention, notamment aux articles 20 et 23.

Cette nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être validée par les membres du Conseil Municipal et retournée à la Direction Départementale de la Sécurité Publique pour validation.

M.VISKOVIC insiste sur le fait qu'il ne s'agit que de modifications formelles.

Monsieur le Maire rajoute que la ville et la Police Nationale sont satisfaits de la collaboration qui existe entre les deux polices.

M.BARDET prononce une intervention en son nom personnel pour expliquer son vote :

« Je voudrais expliquer mon vote pour ces dispositions techniques mais qui découlent d'une orientation que je ne partage pas sur l'armement de la police municipale ... je m'exprime ici je le précise en mon nom personnel.

Pour moi la sécurité publique et l'action contre la délinquance et la criminalité relèvent de la compétence de la police nationale et de la gendarmerie.

La police municipale devant se consacrer aux " missions de prévention et à la surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique" c'est à dire avec des tâches de protection, de contrôle et de médiation et qu'elle soit armée de pistolet et que sa tenue d'ailleurs soit identique à celle de la police nationale ne participe pas, à mon avis, à ce que la population soit en capacité d'identifier clairement ses missions.

L'armement de la police municipale, je le prends aussi comme un moyen de transférer certaines missions de la police nationale, en faisant payer deux fois le citoyen pour une sécurité à géométrie variable ainsi il y a «presque autant de polices municipales que de villes» et certains élus veulent même en faire une force de substitution de la police nationale.

Je sais bien que ce n'est pas le cas à Noisiel, mais je ne crois pas que ce soit une bonne façon d'aborder le sujet que de décider de l'armement sans parler des missions et de plus, que ce choix vienne d'une décision du Maire sur lequel le Conseil Municipal n'a pas eu à se déterminer.

Et concernant les missions de la police municipale j'ai bien conscience que si notre police municipale peut rencontrer des difficultés ni les outrages, ni les problèmes de drogue ou d'alcool ou d'incivilité sur la voie publique ne se règlent avec une arme à feu et cela d'ailleurs déborde même le simple cadre de la sécurité pour un problème plus vaste d'éducation et de vie en société.

Je comprends bien que la responsabilité de la Mairie est de répondre à la demande légitime de tranquillité des citoyens et aussi d'assurer la protection de ses agents mais elle doit s'attacher à le faire en investissant son énergie et ses moyens dans un personnel formé et en nombre suffisant ... et non par le biais d'un armement.

Pour conclure si je vais voter pour ces solutions techniques je voulais dire ici que nos réponses me semblent trop réactives et pas assez construites par le débat démocratique alors même que nous sommes sous influence d'un débat médiatique permanent et anxiogène cristallisé essentiellement sur le terrain religieux identitaire et sécuritaire ; et nous avons besoin sur ce sujet de mesure et de sagesse.

Qu'il me soit permis de dire ici que comme beaucoup j'aspire à remplacer ce débat par celui de l'adhésion à des valeurs commune de partage et de vivre ensemble bien plus porteuse de cohésion nationale sur laquelle pourrait d'ailleurs mieux se greffer une politique de sécurité cohérente. »

M.VISKOVIC répond et dit qu'il doit y avoir une petite confusion car l'objet de la délibération est la modification d'une convention de coordination. Cela ne modifie en rien les missions dévolues à la Police Municipale, qui sont régies par des textes. Ce qui a évolué c'est l'environnement dans lequel la Police Municipale exerce sa mission. Cette environnement a considérablement évolué et de manière négative, ce qui a amené le Maire à prendre la décision d'armer la Police Municipale. Il n'est donc pas utile de rouvrir un débat à ce sujet.

M.VISKOVIC rajoute que les délinquants ne font pas la différence entre la Police Municipale et Nationale.

Ce choix est aussi le résultat d'une parfaite confiance en notre Police Municipale, qui ont suivi une formation de haut niveau, et ont dû réussir tous les tests physiques, psychologiques, ainsi que des tests juridiques.

Les points présentés ce soir ont juste pour objet de modifier une convention qui lie nos deux polices.

Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler que deux agents de la Police Municipale sont présents dans le hall de la Mairie pendant le Conseil Municipal pour nos protéger.

Cette décision avait été prise il y a longtemps suite à l'affaire de Nanterre, où un individu avait ouvert le feu lors d'un Conseil Municipal, tuant et blessant de nombreux élus.

Mais si un individu arrive armer, pour annihiler son action, il est nécessaire que les agents eux même soient armés.

Monsieur le Maire remercie donc les agents de la Police Municipale qui assurent la sécurité de la séance.

M.KRZEWSKI rappelle l'importance de la collaboration entre les Polices, et qu'on ne peut être autrement que « pour ».

Monsieur le Maire conclue en disant qu'avant cette convention il y avait déjà une excellente collaboration

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure Nationale des Transmissions pour la commune de Noisiel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Noisiel à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure Nationale des Transmissions pour la commune de Noisiel, tous les documents afférents, ainsi que les avenants éventuels.

## 11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS

M.VISKOVIC Présente ce point. Il rappelle les faits relatifs au meurtre d'une policière municipale en service lors de la fuite de malfrats en 2010 à Villiers-sur-Marne.

Même si cela n'aurait probablement rien empêché, si les agents avaient disposé d'un dispositif de radio communication, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, notamment celle du Val de Marne, aurait pu au moins donner l'alerte et permettre à la patrouille attaquée d'assurer sa propre sécurité.

C'est donc un des objectifs principaux de cette convention, ainsi que la transmission instantanée de l'information.

La liaison est sécurisée et viable. Le terminal sera installé au sein du poste de la Police Municipale. Les alertes qui concernent Noisiel pourront être entendues, et inversement les agents pourront donner l'alerte en urgence via le réseau Acropole.

Ce dispositif vise à renforcer la sécurité des agents, qui en ont bien besoin.

Conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le centre d'information et de commandement de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les effectifs de la Police Municipale,
- transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique,
- renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

La collectivité aura à sa charge l'achat de radios compatibles aux réseaux.

### **Clauses d'application :**

- Application géographique et temporelle de la convention :

Le périmètre d'utilisation est limité à la couverture opérationnelle de la commune de Noisiel.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée initiale de 1 an. Elle se renouvellera ensuite tacitement, par période d'un an.

### **Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis minimum de 3 mois précédant la date d'anniversaire. Dans ce cas la convention continue de s'exécuter normalement, sans modification, jusqu'à la fin de l'année en cours. La résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation à quelque titre que ce soit et la redevance annuelle sera due pour l'année en cours.

Monsieur Le Maire rappelle que les agents de la Police Municipale sont d'abord chargés d'assurer la tranquillité publique. En cas d'attaque, comme d'un banque, sur le territoire communal ou celui voisin, ils ont comme consigne de ne pas intervenir voire même de se mettre à l'abri, car ce type d'intervention n'est pas dans leur mission, c'est celle de la Police Nationale.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales et de Monsieur le Maire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les modifications apportées à la convention de coordination entre la Police Municipale de Noisiel et les forces de sécurité de l'Etat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Noisiel à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, tous les documents afférents, ainsi que les avenants éventuels.

### **12) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 73 COURS DES ROCHES.**

M.VISKOVIC présente le point.

Il s'agit d'une mise en location, dans un but de favoriser la diversité commerciale dans ce quartier.

#### **Contexte**

L'exercice du droit de préemption institué par le décret du 26 décembre 2007 s'inscrit dans une politique engagée depuis quelques années par la ville de Noisiel afin de dynamiser le commerce et les services de proximité et de maintenir une diversité de l'activité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins de la population.

Ainsi, la ville de Noisiel a instauré le droit de préemption sur les fonds commerciaux, fonds artisanaux et baux commerciaux sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune (délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2008).

Dans cette dynamique, la commune a préempté le local commercial situé au 73 cours des Roches. Ainsi, il est important que la commune puisse y installer un exploitant.

#### **Désignation sommaire du bien**

Local en rez-de-chaussée.

Superficie de 79m<sup>2</sup> (une surface principale avec une mezzanine).

#### **Rédaction d'un cahier des charges de mise en location**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris indique qu'il n'y a pas d'obligation légale de rédiger un cahier des charges pour la mise en location d'un commerce dont les murs appartiennent à la Ville, contrairement à la situation du 48 cours des Roches.

Néanmoins, elle nous recommande d'en rédiger un afin d'éviter tout soupçon de favoritisme dans le choix du futur locataire.

Ainsi, il est prévu :

- un cahier des charges de mise en location approuvé par le Conseil Municipal qui comporte un appel à candidatures, la description du commerce, les possibilités d'exploitation, le délai dans lequel les candidats doivent répondre, la description du bail, le prix proposé et mentionne que ce cahier peut être consulté en mairie.

- une publication pendant 15 jours d'un avis de mise en location.

- un accord du Conseil Municipal sur l'exploitant choisi.

- une dernière publication pendant 15 jours indiquant les raisons du choix du locataire, sa qualité les conditions financières de l'opération.

Afin de pouvoir étudier un nombre de candidatures suffisamment intéressant, il est proposé que ce soit le Conseil Municipal du mois de décembre 2016 et non celui de novembre 2016 qui donne son accord sur le choix du futur exploitant, laissant ainsi suffisamment de temps aux candidats de monter leur dossier.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le cahier des charges permettant la mise en location du local commercial situé 73 cours des Roches, ci-annexé.

**13) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF À LA VENTE DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 48 COURS DES ROCHES.**

M.VISKOVIC présente ce point.

Contrairement au point précédent il s'agit ici de vendre un droit au bail.

**Contexte**

L'exercice du droit de préemption institué par le décret du 26 décembre 2007 s'inscrit dans une politique engagée depuis quelques années par la ville de Noisiel afin de dynamiser le commerce et les services de proximité et de maintenir une diversité de l'activité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins de la population.

Ainsi, la ville de Noisiel a instauré le droit de préemption sur les fonds commerciaux, fonds artisanaux et baux commerciaux sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune (délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2008).

Dans cette dynamique, la commune a préempté le bail commercial d'un local situé au 48 cours des Roches.

La ville a décidé de mettre fin au bail conclu avec l'actuel propriétaire. L'échéance est fixée au 31 mars 2017. Ainsi, il est nécessaire que la commune puisse installer un exploitant de son choix avant cette date de fin de bail.

**Désignation sommaire du bien**

Local en rez-de-chaussée.

Superficie de 40m<sup>2</sup> (une surface principale + une réserve avec WC).

**Rédaction d'un cahier des charges de rétrocession**

Le Code de Commerce indique que ce sont les articles R 214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme qui régissent les démarches à mettre en œuvre par la mairie dans le cas de la revente de ce droit au bail.

Ainsi, il est prévu :

- un cahier des charges de rétrocession approuvé par le conseil municipal qui comporte un appel à candidatures, la description du commerce, les possibilités d'exploitation, le délai dans lequel les candidats doivent répondre, la description du bail, le prix proposé et mentionne que ce cahier peut être consulté en mairie.

- une publication pendant 15 jours d'un avis de rétrocession,

- demande d'accord préalable du bailleur en cas de cession de bail commercial via un courrier recommandé avec accusé de réception.

- un accord du conseil municipal sur la rétrocession.

- une dernière publication pendant 15 jours indiquant les raisons du choix du cessionnaire, sa qualité et les conditions financières de l'opération.

Afin de pouvoir étudier un nombre de candidatures suffisamment intéressant, il est proposé que ce soit le Conseil Municipal du mois de décembre 2016 et non celui de novembre 2016 qui donne son accord sur le choix du futur exploitant, laissant ainsi suffisamment de temps aux candidats de monter leur dossier.

Il est à noter que la Ville se dégage du bail fin mars 2017 et ce, quel que soit le résultat de ce processus de rétrocession.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le cahier des charges permettant la vente du droit au bail du local commercial situé 48 cours des Roches, ci-annexé.

#### **14) CESSIION PAR LA COMMUNE DU LOGEMENT SIS 1 ALLÉE HENRI BERGSON ET DU GARAGE- PARKING QUI Y EST RATTACHÉ, À M.STRAZEL.**

Monsieur le Maire présente ce point.

Par délibération en date du 21 mai 2012, le conseil municipal a décidé la cession du logement communal sis 1, allée Henri Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété, pour un montant de 175 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Pour mémoire, ledit logement est libre de tout occupant depuis fin janvier 2012. Sa superficie est de 85m<sup>2</sup> environ. Il s'agit d'un appartement de 4 pièces, au 2<sup>ème</sup> étage, divisé en une entrée avec 2 placards, cuisine avec terrasse, grande salle à manger-salon, dégagement avec placard, 3 chambres, WC et salle de bains.

L'appartement possède l'eau chaude, chauffage par chaudière individuelle au gaz et double vitrage.

Y est rattaché un box en sous-sol.

La vente du bien a été confiée à 2 agences immobilières : l'Adresse à Torcy et Vernier Immobilier ORPI à Champs sur Marne.

En date du 12 février 2016, le bien étant proposé à la vente depuis près de 4 ans, le conseil municipal, par délibération n°16-036, a décidé de fixer le prix net vendeur à 160 000 €.

En juin 2016, une proposition d'achat, soumise par l'agence l'Adresse, au prix net vendeur de 141 000 €, soit un prix au m<sup>2</sup> de 1 659 €, a été déclinée par la ville.

France Domaine, consulté de nouveau en juillet 2016, a estimé la valeur vénale du bien à 158 000 €, avec une marge de négociation à plus ou moins 10%, soit un prix net vendeur minimum de 142 200 €.

Le 22 septembre 2016, l'agence Vernier Immobilier a transmis une proposition d'achat de M.STRAZEL, demeurant 3 avenue de la République à Noisiel, au prix net vendeur de 142 200 €.

Il convient de préciser que les frais d'agence, d'établissement de l'acte et le salaire du conservateur sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle pour les nouveaux élus que si la ville est propriétaire de nombreux logements au Lizard, c'est suite à l'intervention de la commune il y a une quinzaine d'années pour faire face à une situation catastrophique. Il y a eu un tel abaissement de la valeur des

logements que lorsque quelqu'un devait vendre, il ne pouvait pas rembourser ses prêts, vu le prix de vente.

La ville est intervenue pour limiter la chute des prix dans cette zone là.

Aujourd'hui la ville n'est propriétaire de plus que 3 logements, les autres ont été revendus.

Au final cette intervention a été bénéfique. La ville a touché des loyers qui ajoutés au montant de la vente, ont largement pu amortir l'achat initial.

Des négociations ont du être menées avec France Domaine pour arriver à définir un bon prix au mètre carré.

M.KAPLAN demande à connaître le prix d'acquisition de l'époque.

Monsieur le Maire dit ne pas l'avoir immédiatement, mais le communiquera, et précise à M.KAPLAN que le logement vendu est libre d'occupant.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la cession du logement communal sis 1, allée Henri Bergson, lot n° 2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété, à Mr STRAZEL, demeurant 3 avenue de la République à Noisiel, pour un montant net vendeur de 142 200 €,

**DIT** que le paiement des frais d'agence, d'établissement de l'acte et le salaire du conservateur sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite cession ainsi que tous les documents en relation avec ce dossier,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

### **15) CESSION PAR LA COMMUNE DU LOGEMENT SIS 11 SQUARE GEORGES POLITZER ET DU GARAGE-PARKING QUI Y EST RATTACHE, A M.ET MME KIEK.**

Monsieur le Maire présente le point.

Par délibération en date du 12 février 2016, le conseil municipal a décidé la cession du logement communal sis 11, square Georges Politzer, lot n°2063 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1356 de la copropriété, pour un montant de 135 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Pour mémoire, ledit logement est libre de tout occupant depuis fin septembre 2015. Sa superficie est de 81m2 environ. Il s'agit d'un appartement de 4 pièces, au 2<sup>ème</sup> étage, divisé en une entrée avec 2 placards, cuisine avec terrasse, grande salle à manger-salon, dégagement avec placard, 3 chambres, WC et salle de bains.

L'appartement possède l'eau chaude, chauffage par chaudière individuelle au gaz et double vitrage.

Y est rattaché un box en sous-sol.

La vente du bien a été confiée à 2 agences immobilières : l'Adresse à Torcy et Vernier Immobilier Orpi à Champs sur Marne.

Le 31 août 2016, l'agence Vernier Immobilier a transmis une proposition d'achat émanant de Monsieur Thiengkeong KIEK et Madame Wenna KIEK, demeurant chez Monsieur Heua KIEK, au 19, rue Fernandel à Lognes 77185, au prix net vendeur de 135 000 €.

Il convient de préciser que le paiement des frais d'agence, d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la cession du logement communal sis 11, square Georges Politzer lot n°2063 de la copropriété La Pastorale, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1356 de la même copropriété, cadastrée section AI n°56, à M. Tiengkeong KIEK et Mme Wenna KIEK, demeurant au 19 rue Fernandel à Lognes 77185, pour un montant de 135 000 € net vendeur,

**DIT** que le paiement des frais d'agence, d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite cession ainsi que tous les documents en relation avec le dossier,

**DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

### **16) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DEL2016\_0024 DU 12 FÉVRIER 2016 PORTANT CESSION DE L'IMMEUBLE LE LINCOLN SIS 37/39 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 À NOISIEL.**

Monsieur le Maire présente le point.

Par délibération en date du 12 février 2016, la commune de Noisiel a décidé la cession de l'immeuble Le Lincoln pour un montant de 850 000 Euros.

Toutefois cette délibération doit être complétée par l'indication des frais inhérents à l'intervention des commercialisateurs spécialisés en matière de cession d'immeubles d'activités. Cette rémunération s'élève à 2 % du prix de vente de l'immeuble.

La commune de Noisiel a acquis l'immeuble le Lincoln, sis 37-39 Grande Allée du 12 février 1934, parcelle cadastrée AE n° 177, le 4 février 2000. Ce dernier a été donné à bail à l'Ecole Nationale du Trésor qui l'a utilisé comme établissement de formation et d'enseignement de mars 2002 à juin 2013. Il est sans occupant depuis cette date.

Le bâtiment, de 850 m<sup>2</sup> environ, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel, est composé de bureaux, de plusieurs grandes salles de réunion ou d'activités, de locaux techniques et chaufferie. La parcelle, d'une superficie de 2 187 m<sup>2</sup> accueille également une quinzaine de places de stationnement à l'arrière du bâtiment.

Compte tenu de la spécificité du bien, la commune fera appel à des commercialisateurs spécialisés pour mener à bien cette cession.

Par avis en date du 15 octobre 2015, les Domaines ont déterminé la valeur vénale du bien à 850 000 €, avec, dans le cadre d'une négociation amiable, une marge de négociation possible de plus ou moins 10%.

Monsieur le Maire précise que 2% du prix de vente sont la charge du vendeur et 3% à la charge de l'acquéreur.

M.KRZEWSKI demande qui a estimé le montant de 850 000 €.

Monsieur le Maire répond que l'avis obligatoire de France Domaines a été requis pour estimer ce montant. Il y a ensuite une marge de 10 % en plus ou en moins.



**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de modifier la délibération n° DEL2016\_0024 du 12 février 2016 portant sur la cession par la commune de l'immeuble Le Lincoln sis 37-39 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel.

**DÉCIDE** la cession de l'immeuble le Lincoln, sis 37-39 Grande Allée du 12 février 1934, pour un montant de 850 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 % .

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

**DIT** que le paiement des frais de commercialisation à la charge de la commune s'élèvent à 2 % du prix de vente de l'immeuble.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec le dossier.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

**17) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'APES – FRANCE HABITATION ET LA VILLE DE NOISIEL**

Mme NEDJARI présente le point.

Afin de permettre aux associations, Secours Populaire et Secours Catholique de continuer à pratiquer leurs activités d'aide aux plus démunis, dans les locaux situés, 9 Cours de deux parcs (Tour des jeunes mariés) et en attendant de pouvoir leur attribuer d'autres locaux, il est nécessaire de renouveler la convention, entre les différentes parties, la ville de Noisiel et l'APES, qui est arrivée à échéance le 31 mars 2016.

La convention jointe à la présente établie les modalités de mise à disposition des locaux situés à l'adresse indiquée ci-dessus.

A cela s'ajoute des charges d'environ 685 € pour l'année

Le projet a été proposé par l'association APES et le bailleur, France Habitation.

Monsieur le Maire précise que si la convention précédente est arrivée à échéance le 31 mars 2016, ce n'est pas du fait de la commune, mais de l'APES qui a communiqué très tardivement la nouvelle convention.

**ENTENDU** l'exposé de Madame NEDJARI Conseillère Déléguée à l'Animation et au Jumelage;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre les différents partenaires.

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous autres documents en relation avec le dossier.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur participation, et rappelle aux élus qu'il leur a été remis sur table une copie de power point de la décision modificative n°1 présentée lors du Conseil Municipal de juin dernier, à titre d'information.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.